



Avant

Avec

LA SOLIDARITÉ À LA SOURCE

- La Caf transmettait la DTR* à l'allocataire.
- L'allocataire remplissait la DTR = déclaration sur l'honneur.

- Démarche complexe.
- Démarche longue = abandon de l'allocataire.
- Risque d'erreur et risque financier.

DEPUIS JANVIER 2024 MISE EN PLACE DU MNS**

= une donnée unique permettant à tous les acteurs (employeur ou organisme qui verse des prestations ou indemnités) de parler le même langage.

1^{ER} OCTOBRE 2024

- Les **revenus sont centralisés** dans le DRM***
- La Caf récupère la donnée dans le DRM pour l'insérer dans la déclaration trimestrielle = **précomplétude**¹.
- La Caf propose à l'allocataire de valider la déclaration avec les revenus pré-complétés = **validation**.

- Simplification.
- Sécurisation et fiabilisation.
- Accès aux droits .

1 - Seuls les revenus des travailleurs indépendants, les revenus perçus à l'étranger et les pensions alimentaires seront à compléter.

* DTR = Déclaration Trimestrielle de Ressources

** MNS = Montant Net Social

*** DRM = Dispositif de Ressources Mensuelles